

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2020

REUNI PAR VISIOCONFERENCE

Présent(e)s:

Monique ANSQUER, Renaud BALDACCI (jusqu'au vote de la résolution n° 7), Béatrice BARBUSSE, Frédérique BARTHELEMY, Gilles BASQUIN, Pascal BAUDE, Jean-Luc BAUDET, Chantal BERTRAND, Jacques BETTENFELD, Marie-Christine BIOJOUT, Julie BONAVENTURA, Martine BOUSSUGE, Joël DELPLANQUE, Marie-Albert DUFFAIT, Christian DUME, Philippe DUMONT, Jean-Pierre FEUILLAN, Michel GODARD, Marie-Josée GAUDEFROY, Emmanuel GRANDIN, Benoit HENRY, Pascale JEANNIN, Alain JOURDAN, Alain KOUBI, Sylvie LEVIGOUROUX, Nicolas MARAIS, Nadine MERCADIER, Jocelyne MOCKA-RENIER, Nodjialem MYARO, Catherine NEVEU, Jean-Marie NOEL, Sylvie PASCAL LAGARRIGUE, Perrine PAUL, Claude PERRUCHET, Betty ROLLET, Laetitia SZWED-BOBET, Arnaud VILLEDIEU, Brigitte VILLEPREUX

Excusé(e)s:

Sylvie BORROTTI, Marie BOURASSEAU, Olivier BUY, Florence LALUE, Stéphanie NTSAMA-AKOA, Claude SCARSI

Assistent:

Philippe BANA, Georgine DELPLANQUE-KUNTZ, Michel JACQUET, Grégory PRADIER,

Soit 38, puis 37 votants (sur 46 membres). Le quorum prévu à l'article 15.2 des statuts de la FFHandball étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer

Sous la présidence de Joël DELPLANQUE

Vu l'article 78 des règlements généraux de la FFHandball,

Vu la décision de l'assemblée générale en date du 5 avril 2020 donnant mandat au conseil d'administration pour « prendre, durant cette période exceptionnelle, toute décision et adopter tout dispositif, y compris d'éventuelles modifications statutaires et/ou réglementaires spécifiques, qui seraient nécessitées par l'intérêt général et la continuité de l'activité fédérale »,

Vu les articles 13.3.1 et 13.3.3 du règlement intérieur fédéral,

Vu les procès-verbaux des réunions du bureau directeur des 23 mars, 27 mars, 3 avril, 10 avril et 17 avril 2020,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la Ligue Féminine de Handball du 21 avril 2020, Vu le courrier de la Ligue Nationale de Handball du 16 avril 2020 ;

Résolution n° 1

Compte tenu de l'urgence consécutive à la crise sanitaire, le conseil d'administration de la FFHandball, à l'unanimité des votants, renonce au délai de convocation prévu à l'article 9.1 du règlement intérieur fédéral pour le présent conseil d'administration et pour tous ceux qui seront convoqués durant cette période exceptionnelle, et accepte de délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

1 - Dispositions générales

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des votants :

Résolution n° 2

Arrêt de toutes les compétitions « amateurs » nationales et territoriales à la date du 11 mars ;

Résolution n°3

Arrêt des coupes de France nationale, régionale et départementale à la date du 11 mars ;

Résolution n° 4

Aucun titre national délivré dans les compétitions gérées par la FFHandball pour la saison 2019-2020 ;

Résolution n° 5

Pas d'année blanche pour ne pas léser des équipes dans leur objectif d'accession et prendre en compte l'intérêt supérieur du Handball au regard des critères d'accession et de relégation ;

Pour la saison 2020-2021 : maintien du dispositif d'accessions-relégations avec augmentation du nombre d'accessions et diminution du nombre de relégations sans modification du schéma de compétition et sans inflation du nombre de clubs qui provoquerait la saison suivante un grand nombre de relégations par poule ;

Résolution n° 6

Adoption des règles de classement suivantes, applicables pour toutes les structures :

- dans les championnats en une seule phase, sur la base des classements à la dernière journée jouée. Dans les poules où certaines équipes n'ont pas le même nombre de matches, dans l'ordre :
 - o ratio nombre de points sur nombre de rencontres jouées,
 - o en cas d'égalité à 2 équipes, prise en compte du goal-average particulier,
 - o en cas d'égalité à 3 équipes ou plus, prise en compte du ratio du goal-average particulier entre les équipes concernées
- dans les championnats en deux phases :
 - le classement de la 2^{ème} phase ne peut être pris en compte que si, à minima, tous les matchs « aller » se sont déroulés,
 - o si tel n'est pas le cas, le classement à prendre en compte est celui de la fin de la 1ère phase
- le classement général des clubs des différentes poules dans le même niveau s'effectue selon les critères suivants, et dans l'ordre :
 - $\hspace{1cm} \circ \hspace{1cm} \text{place dans la poule (1}^{\text{er}}, \, 2^{\text{ème}}, \, 3^{\text{ème}}, \, \ldots), \\$
 - o ratio nombre de points sur nombre de matchs joués,
 - o en cas d'égalité, ratio goal-average général sur nombre de matchs joués,
- dans les poules où les clubs ont été sanctionnés au titre de la CMCD pour la saison 2018-2019, les points de pénalité appliqués sont recalculés en fonction du nombre de matches dans la poule sur toute la saison et du nombre de matches joués;

2 - Concernant les compétitions de la Ligue Féminine de Handball

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité votants :

Résolution n° 7

Arrêt du classement à l'issue de la J19,

Pas de titre de champion de France pour la saison 2019-2020,

Les clubs Brest Bretagne Handball et Metz Handball sont classés premiers avec le même nombre de points,

Pas de relégation de D1F-LBE en D2F - passage de 12 à 14 équipes en D1F-LBE pour la saison 2020-2021 ;

3 - Concernant les compétitions du régime général fédéral

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité votants :

Résolution n° 8

Aménagement des schémas de compétition à l'issue de la saison 2019-2020 pour la saison 2020-2021 :

- D2F: arrêt du championnat avec prise en compte des classements à la fin de la première phase

 par suite du passage de 12 à 14 équipes en D1F-LBE, accession du premier VAP de chacune des 2 poule à l'issue de la première phase sous réserve de réponde à l'exigence du cahier des charges de LBE relégation en N1F du dernier de chaque poule à l'issue de la première phase, soit 2 relégations au lieu de 4 passage en 2 poules de 8;
- N1F: 8 relégations en N2F au lieu de 12 accession en D2F du premier club autorisé à accéder de chacune des 4 poules sous réserve de répondre aux exigences du cahier des charges de D2F – passage de 48 à 54 équipes (2 poules de 14 et 2 poules de 13);
- N2F: 16 relégations en N3F territoriale au lieu de 24 16 accessions en N1F au lieu de 12 96 équipes en 8 poules 12;
- N1M: 3 relégations en N2M au lieu de 6 accession en D2M Proligue des 2 premiers VAP de la poule 1 sous réserve de répondre aux exigences du cahier des charges de Proligue passage de 48 à 53 équipes (1 poule de 14 et 3 poules de 13);
- N2M: 5 relégations en N3M au lieu de 12 9 accessions en N1M au lieu de 6 passage de 72 à 78 équipes (6 poules de 13);
- N3M : 16 relégations en compétitions territoriales au lieu de 24 16 accessions en N2M au lieu de 12 96 équipes en 8 poules 12 ;

Résolution n° 9

Aménagement des schémas de compétition à l'issue de la saison 2020-2021 pour revenir à la situation de la saison 2019-2020 (annexe 1)

- D1F-LBE : relégation du 14 ème ;
- D2F: le premier VAP accède en D1F-LBE sous réserve de répondre aux exigences du cahier des charges – les 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} du play-down sont relégués en N1F – 2 accessions de N1F:
- N1F: Le premier de chacune des 4 poules pouvant accéder participe à une finale à 4, dont les équipes classées aux deux premières places accèderont à la D2F sous réserve de répondre aux exigences du cahier des charges. Les clubs classés 3ème et 4ème seront prioritaires pour le repêchage en cas de places vacantes, l'accession restant subordonnée au respect du cahier des charges de la D2F.— Les 4 derniers de chacune des 4 poules sont relégués en N2F;
- N2F: le premier de chacune des 8 poules accède en N1F les 4 derniers de chacune des 8 poules sont relégués en compétitions territoriales;
- N1M: les 2 premiers VAP de la poule 1 accèdent en D2M Proligue sous réserve de répondre aux exigences de la LNH - les 3 derniers non VAP de la poule 1 intègrent les poules 2/3/4 - le premier de chacune des poules 2/3/4 intègre la poule 1 - le premier de chacune des 4 poules de joue un tournoi final pour le titre de champion de France - les 3 derniers des poules 2/3/4 sont rétrogradés en N2M;
- N2M : le premier de chacune des 6 poules accède en N1M les 2 derniers de chacune des 6 poules, ainsi que les 5 moins bons onzièmes des 6 poules sont relégués en N3M ;
- N3M : le premier de chacune des 8 poules accède en N2M les 4 derniers de chacune des 8 poules sont relégués en compétitions territoriales ;

Résolution n° 10

Aménagement des schémas de compétition à l'issue de la saison 2021-2022 (annexe 2)

- D2F : poule unique de 14 équipes les équipes classées aux 12ème, 13ème et 14ème places sont reléguées en N1F ;
- N1F: le premier de chacune des 4 poules participe à une finale à 4 dont les équipes classées aux trois premières places accèderont en D2F sous réserve de répondre aux exigences du cahier des charges – Le club classé 4ème sera le premier club repêché en cas de place vacante, l'accession restant subordonnée au respect du cahier des charges de la D2F - les 3 derniers de chacune des 4 poules sont reléqués en N2F;
- N2F: le premier de chacune des 8 poules ainsi que les 4 meilleurs seconds des 8 poules accèdent en N1F – les 3 derniers de chacune des 8 poules de N2 sont relégués compétitions territoriales;
- N1M: les deux premiers VAP de la poule 1 accèdent en D2M-Proligue sous réserve de répondre aux exigences du cahier des charges de la LNH les 3 derniers non VAP de la poule 1 intègrent les poules 2/3/4 le premier de chacune de chacune des poules 2/3/4 intègre la poule 1- le premier de chacune des 4 poules de N1 M joueront un tournoi final pour le titre de champion de France les 2 derniers de chacune des poules 2/3/4 sont relégués en N2M;
- N2M : le premier de chacune des 6 poules accède en N1M les 2 derniers de chacune des 6 poules sont relégués en N3M ;
- N3M: le premier de chacune des 8 poules ainsi que les 4 meilleurs seconds des 8 poules accèdent en N2M – les 3 derniers de chacune des 8 poules de N3 sont relégués compétitions territoriales;

Résolution n° 11

Validation des accessions relégations à l'issue de la saison 2019-2020 (annexe 3)

Résolution n° 12

Validation des règles de repêchage (annexe 4)

- Mise en place d'un ranking régulièrement mis à jour et consultable sur le site FFHB (PV COC)
- En cas de défection avant la publication des poules plus de 16 ans (hors compétitions LNH et LBE), la COC s'appuiera sur le ranking pour déterminer le club repêché en D2F, N1F, N1M et N2M ;
- En cas de défection après la publication des poules, pour éviter de déplacer des équipes d'une poule à l'autre, la COC procèdera en N1F, N1M et N2M en se fondant sur le seul critère géographique;
- En cas de défection dans les poules de N2F et N3M, pour ne pas perturber le schéma de compétition des championnats territoriaux et conserver le maillage territorial, la COC demandera à la lique concernée de lui proposer un candidat à l'accession ;

Résolution n° 13

Pas de sanction sportive pour les clubs qui refuseraient l'accession ou demanderaient à descendre ;

Résolution n° 14

Concernant les championnats U18M et U17F:

- Confirmation du championnat U18M à 72 équipes comme prévu par l'assemblée générale d'avril 2019;
- Passage du championnat U17F pour la seule saison 2020-2021 à 96 équipes au lieu de 72 comme prévu par l'assemblée générale d'avril 2019 ;
- Report à la saison 2021-2022 de l'obligation d'avoir un entraîneur autorisé sur le banc en U18M et U17F :
- Pour être en cohérence avec le calendrier d'entrées en pôle, report au 15 mai de la date de réception des ayants-droits en U18M et U17F.

Résolution n° 15

Pas d'application du dispositif de Contribution Mutualisée des Clubs au Développement au titre de la saison 2019-2020

Résolution n° 16

Accession d'un club de N1M non VAP en D2M Proligue :

- Rappel : à l'issue de la saison régulière, les 2 clubs VAP les mieux classés de la poule 1 accèdent en Proligue sous réserve de respecter les exigences du cahier des charges de la LNH-Proligue;
- Les demandes pour un éventuel repêchage sont traitées dans les conditions prévues par la LNH et dans le respect de la convention FFHB-LNH, avec l'ordre de priorité suivant :
 - clubs de D2M relégués sportivement en N1M ainsi que clubs de N1M disposant du statut
 VAP mais n'ayant pas obtenu leur accession sportive en D2M,
 - clubs de N1M ne disposant pas du statut VAP, non relégués ou rétrogradés en division inférieure ;

Résolution n° 17

<u>Coupes de France nationales masculine et féminine</u> : en raison du passage en poule de 13 ou 14 équipes dans les divisions N1F et N2M, les clubs de N1F, N2 F, N2M et N3 M ne participeront pas à la coupe de France 2020-2021 ;

Résolution n° 18

Mise en place d'une coupe de France Elite féminine (annexe 5)

Les objectifs sont les suivants :

- protéger l'intégrité des athlètes des clubs européens devant l'augmentation du nombre de matchs lié à la réforme des formules sportives de l'EHF, en limitant le nombre de match de coupe de France à 3 maximum au lieu de 5;
- permettre aux clubs non européens, de D1F-LBE comme de D2F, de participer à un minimum de 4 rencontres supplémentaires dont 2 à domicile pour favoriser une exposition locale continue
- permettre les échanges entre clubs de D1F-LBE et D2F pour développer le processus de professionnalisation de la D2F.

Résolution n° 19

Aménagement des coupes de France régionale et départementale :

Les objectifs sont les suivants :

- réduire de deux dates la compétition pour ne pas pénaliser les compétitions régionales et départementales ;
- créer des évènements dans chaque comité par la mise en place de tournoi à quatre ou trois pour les 2 premiers tours ;
- Interdiction de programmer pour les comités ou ligue une journée de championnat sur le premier tour ;
- Tarif identique de l'arbitrage sur l'ensemble du territoire ;
- Baisse du tarif engagement à 40 € en région et 30 € en département ;
- Possibilité de se retirer de la compétition en département jusqu'à la veille du premier tour sans frais d'engagement ni pénalité financière.

Résolution n°20

<u>Recalcul des péréquations</u> kilométriques et d'arbitrage en fonction des déplacements et des arbitrages réellement effectués ;

4 - Concernant le contrôle administratif et financier des clubs

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité votants :

Résolution n° 21

- report de la date de remise des documents mensuels et annuels de la saison 2019-20,
- report d'un an des modifications des cahier des charges soumis au contrôle de la CNCG :
 - o modifications du cahier des charges du championnat de D2F non VAP;
 - o modifications du cahier des charges du championnat de N1M VAP;
 - o mise en place du cahier des charges du championnat de N1M non VAP

5 - Concernant les compétitions de la Ligue Nationale de Handball :

Le conseil d'administration approuve, à l'unanimité des votants, les résolutions suivantes, telles qu'elles ont été validées par le comité directeur de la LNH :

Résolution n° 22

Fin du championnat de Lidl Starligue 2019/2020, arrêt du classement afférent à l'issue de la J18 et attribution du titre de Champion de France au club classé 1er ;

Résolution n° 23

Fin du championnat de Proligue 2019/2020, arrêt du classement afférent à l'issue de la J18 et attribution du titre de Champion de France au club classé 1er;

Résolution n° 24

Annulation de la Coupe de la Ligue de la saison 2019/2020;

Résolution n° 25

Augmentation du nombre de clubs participant au championnat de Lidl Starligue à 16 clubs à compter de la saison 2020/2021, maintien des clubs classés 13^{ème} et 14^{ème} du championnat de Lidl Starligue 2019/2020, et accession des clubs classés 1^{er} et 2^{ème} du championnat de Proligue 2019/2020;

Résolution n° 26

Maintien du nombre de clubs participant au championnat de Proligue à 14 clubs pour la saison 2020-2021 - maintien des clubs classés 13ème et 14ème du championnat de Proligue 2019-2020 et accession des deux meilleurs clubs sous statut VAP (Voie d'Accès à la Professionnalisation) du championnat de Nationale 1 2019-2020.

Conformément aux dispositions statutaires et règlementaires de la LNH ces résolutions devront être adoptées par son assemblée générale.

6 - Concernant le domaine disciplinaire

Résolution n° 27

En référence à l'article 20.2 du règlement disciplinaire fédéral, le conseil d'administration confirme, à l'unanimité des votants, la décision du bureau directeur du 3 avril qui fixe comme suit les modalités selon lesquelles doivent être exécutées les sanctions de suspension infligées avant le 12 mars 2020 par la commission nationale de discipline et le jury d'appel :

- 2) l'exécution de la période de suspension ayant commencé avant le 12 mars est interrompue à compter de cette date et recommencera à courir à compter de la date de début de la prochaine saison (soit le 1er septembre ou, le cas échéant, toute autre date qui serait fixée par la fédération) ; la période restant à courir tiendra compte des dates de suspension déjà effectuées au cours de la période antérieure au

12 mars et sera fixée, selon les modalités prévues par l'article 20.2 du règlement disciplinaire, « en référence aux calendriers officiels des compétitions (...) dans lesquelles l'intéressé(e) sanctionné(e) est susceptible d'évoluer ou d'officier (...) » ; la période probatoire commencera à courir le lendemain de la dernière date de suspension ainsi fixée ;

3) l'exécution de la période de suspension n'ayant connu aucun commencement d'exécution commencera à courir à compter de la date de début de la prochaine saison (soit le 1er septembre ou, le cas échéant, toute autre date qui serait fixée par la fédération) et sera fixée, selon les modalités prévues par l'article 20.2 du règlement disciplinaire, « en référence aux calendriers officiels des compétitions (...) dans lesquelles l'intéressé(e) sanctionné(e) est susceptible d'évoluer ou d'officier (...) » ; la période probatoire commencera à courir le lendemain de la dernière date de suspension ainsi fixée.

Il appartient à la commission nationale de discipline ou au jury d'appel, selon les cas, de mettre en œuvre les modalités ainsi définies et de fixer les nouvelles périodes d'exécution des sanctions à la reprise de la prochaine saison.

Les bureaux directeurs des liques régionales sont invités à retenir les mêmes dispositions en ce qui concerne l'exécution des sanctions infligées par les commissions territoriales de discipline relevant de leurs ligues respectives.

7 - Résolution finale

Le conseil d'administration décide, à l'unanimité des votants :

Résolution n° 28

Le bureau directeur de la FFHandball est seul compétent pour statuer sur l'interprétation du présent procès-verbal en cas de difficulté d'exécution, et statuer sur les cas ou conséquences non prévus. La décision du bureau directeur sera soumise à la ratification du conseil d'administration suivant.

Voies de recours

Seules les décisions ci-dessus relatives à l'établissement des classements et aux modalités d'accessions-relégations dans le secteur fédéral sont susceptibles de réclamation devant la commission nationale d'examen des réclamations et litiges (rappel art 1.1 et 1.2 du règlement d'examen des réclamations et litiges : « Un litige survient à l'occasion de la contestation d'une décision prise par un organe d'une instance fédérale à l'encontre d'un licencié ou d'une association affiliée ou, le cas échéant, d'une société sportive créée par une association affiliée » et « Toute contestation de décision doit faire l'objet d'une réclamation) », adressée par courriel à l'adresse officielle de la commission dans les 7 jours suivant la diffusion du présent procès-verbal, et accompagnée du justificatif du virement bancaire correspondant aux droits de consignation fixés (art. 6.1 du règlement d'examen des réclamations et litiges).

> Joël DELPLANQUE Président

Béatrice BARBUSSE Secrétaire générale

Annexe 1

Aménagement des championnats de France masculins à l'issue de la saison 2020-2021 pour revenir à la situation de la saison 2019-2020

Proligue
12
13
14

			N1		
	P1 : VAP et non-VAP (dont CF*)	P2 : non-VAP (dont CF*)	P3 : non-VAP (dont CF*)	P4 : non-VAP (dont CF*)	*CF = équipe réserve de club LNH
	1	1	1	1	le premier de chaque poule passe en poule 1
2 meilleurs VAP	2	2	2	2	
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
	8	8	8	8	
	9	9	9	9	
	10	10	10	10	
	11	11	11	11	
les 3 derniers passent en	12	12	12	12	
poule 2/3/4	13	13	13	13	
poule 2/3/4	14				

N2								
P1	P2	P3	P4	P5	P6			
1	1	1	1	1	1			
2	2	2	2	2	2			
3	3	3	3	3	3			
10	10	10	10	10	10			
11	11	11	11	11	11			
12	12	12	12	12	12			
13	13	13	13	13	13			

	N3								
P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8		
1	1	1	1	1	1	1	1		
2	2	2	2	2	2	2	2		
3	3	3	3	3	3	3	3		
8	8	8	8	8	8	8	8		
9	9	9	9	9	9	9	9		
10	10	10	10	10	10	10	10		
11	11	11	11	11	11	11	11		
12	12	12	12	12	12	12	12		

23 accedant des territoires

Aménagement des championnats de France féminins à l'issue de la saison 2020-2021 pour revenir à la situation de la saison 2019-2020

	D2 PLAY OFF
	1
Accesion premier VAP	2
	3
	4
	5
	6
	-

D2 P1	D2 P2
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8

D2 PLAY DOWN 1 2 3 4 5 6 7	
2 3 4 5 6 7	D2 PLAY DOWN
3 4 5 6 7	1
4 5 6 7	2
5 6 7	3
6	4
7	5
	6
0	7
0	8

FINALE A 4 deux accessions

	N1 FEM						
1	1	1	1				
2	2	2	2				
3	3	3	3				
4	4	4	4				
5	5	5	5				
6	6	6	6				
7	7	7	7				
8	8	8	8				
9	9	9	9				
10	10	10	10				
11	11	11	11				
12	12	12	12				
13	13	13	13				
14		14					

	N2 FEM								
1	1	1	1	1	1	1	1		
2	2	2	2	2	2	2	2		
3	3	3	3	3	3	3	3		
4	4	4	4	4	4	4	4		
5	5	5	5	5	5	5	5		
6	6	6	6	6	6	6	6		
7	7	7	7	7	7	7	7		
8	8	8	8	8	8	8	8		
9	9	9	9	9	9	9	9		
10	10	10	10	10	10	10	10		
11	11	11	11	11	11	11	11		
12	12	12	12	12	12	12	12		

24 EQUIPES DE N3 FEM ISSUES DES TERRITOIRES

Annexe 2

Aménagement des championnats de France masculins à l'issue de la saison 2021-2022

		12 13 14	 		
		N	11		
	P1 : VAP et non- VAP (dont CF*)	P2 : non-VAP (dont CF*)	P3 : non-VAP (dont CF*)	P4 : non-VAP (dont CF*)	*CF = équipe réserve de club LNH
	1	1	1	1	le premier de chaque poule passe en poule 1
2 meilleurs VAP	2	2	2	2	
	3	3	3	3	
	4	4	4	4	
	5	5	5	5	
	6	6	6	6	
	7	7	7	7	
	8	8	8	8	
	9	9	9	9	
	10	10	10	10	
	11	11	11	11	
	12	12	12	12	
les 3 derniers passent en poule 2/3/4	13				•
	14				

	N2							
P1	P2	P3	P4	P5	P6			
1	1	1	1	1	1			
2	2	2	2	2	2			
3	3	3	3	3	3			
10	10	10	10	10	10			
11	11	11	11	11	11			
12	12	12	12	12	12			

	N3								
P1	P2	P3	P4	P5	P6	P7	P8		
1	1	1	1	1	1	1	1		
2	2	2	2	2	2	2	2		
3	3	3	3	3	3	3	3		
8	8	8	8	8	8	8	8		
9	9	9	9	9	9	9	9		
10	10	10	10	10	10	10	10		
11	11	11	11	11	11	11	11		
12	12	12	12	12	12	12	12		

24 accedant des territoires

Annexe 2

Aménagement des championnats de France féminins à l'issue de la saison 2021-2022

Accesion premier VAP

D2
1
2
11
12
13
14
·

FINALE A 4
Trois accessions

N1 FEM							
1	1 1 1						
2	2	2	2				
3	3	3	3				
4	4	4	4				
5	5	5	5				
6	6	6	6				
7	7	7	7				
8	8	8	8				
9	9	9	9				
10	10	10	10				
11	11	11	11				
12	12	12	12				

4 meilleurs seconds

			N2 F	EM			
1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12
12	12	12	12	12	12	12	12

24 EQUIPES DE N3 FEM ISSUES DES TERRITOIRES

Accessions relégations à l'issue de la saison 2019-2020

Championnats masculins

NIV	CLAS	CLUBS	Pts	Joués	Ratio	Diff	Rati
	1	HAND BALL CLUB GIEN LOIRET	17	15	1,13	-67	-3,9
N1 MAS	2	SAINT-FLOUR HANDBALL	17	15	1,13	-108	-6,3
	3	EPINAL HB	15	15	1,00	-100	-6,6
	12	ALC LONGVIC	20	14	1,43	-49	-3,
	11	HANDBALL CLUB OBJAT CORREZE	19	14	1,36	-71	-5,0
N2 MAS	11	HANDBALL CLUB DE TEYRAN	18	14	1,29	-66	-4,
	12	GRAND BESANCON DOUBS HANDBALL 2	17	14	1,21	-122	-8,
	12	CJF SAINT MALO HB	14	14	1,00	-149	-10,
	1	HANDBALL CLUB ROQUES SUR GARONNE	20	14	1,43	-48	-3,4
	2	FC MULHOUSE HANDBALL CLUB	20	14	1,43	-55	-3,9
	3	ENTENTE ASNIERES / COLOMBES (N3M)	20	14	1,43	-56	-4,0
	4	CLOS WAHAGNIES SM1	18	14	1,29	-75	-5,3
	5	JEANNE D ARC BRUZ	14	14	1,00	-185	-13
	6	ASS ALBERTVILLE UGINE	19	14	1,36	-81	-5,
N3 MAS	7	MIRAMAS HANDBALL OUEST PROVENCE	18	14	1,29	-40	-2,8
	8	UNION SPORTIVE LEDONIENNE	18	14	1,29	-89	-6,3
	9	EYSINES HANDBALL CLUB	15	14	1,07	-80	-5,
	10	ROMILLY HB	14	14	1,00	-90	-6,
	11	NIORT HB SOUCHEEN	14	14	1,00	-105	-7,
	12	AMICALE LAIQUE CESAIRE LEVILLAIN	13,81	14	0,99	-223	-15
	13	RC D'ARRAS HB	13	14	0,93	-159	-11

A					

N1 MAS	1	ANGERS SCO HANDBALL	35	15	2,33	24	0,69
INT IVIAS	2	SARREBOURG MOSELLE SUD HANDBALL	32	15	2,13	2	0,06
	1	PATRONAGE LAIQUE GRANVILLE HANDBALL	41	14	2,93	90	6,43
	2	CERCLE SPORTIF VESULIEN HAUTE SAONE	40	14	2,86	95	6,79
	3	SELESTAT ALSACE HANDBALL	38	14	2,71	68	4,86
	4	BILLERE HANDBALL PAU PYRENEES	37	14	2,64	62	4,43
N2 MAS	5	LILLE METROPOLE - HANDBALL CLUB VILLENEUVE D'ASCQ	36	14	2,57	49	3,50
	6	VILLENEUVE LOUBET HANDBALL	33	14	2,36	43	3,07
	7	POUZAUGES VENDEE HANDBALL	38	14	2,71	96	6,86
	8	METZ HANDBALL	38	14	2,71	77	5,50
	9	BEAUNE HANDBALL	36	14	2,57	103	7,36
	1	SARAN LOIRET HB	42	14	3,00	131	9,36
	2	STADE DE VANVES HANDBALL	40	14	2,86	62	4,43
	3	US ST-EGREVE HANDBALL	39	14	2,79	74	5,29
	4	CSA KREMLIN BICETRE	37	14	2,64	71	5,07
	5	CAVIGAL NICE SPORTS HANDBALL	37	14	2,64	32	2,29
	6	MAROLLES	36,44	14	2,60	95	6,79
	7	IRISARTARRAK HB	36	14	2,57	74	5,29
N3 MAS	8	USO NEVERS H.B.	35	14	2,50	34	2,43
NO IVIAS	9	RVG - ROISSY PAYS DE FRANCE (N3M)	36	14	2,57	81	5,79
	10	HANDBALL CLUB DES VOLCANS	36	14	2,57	72	5,14
	11	ST PRIEST HANDBALL	36	14	2,57	68	4,86
	12	VILLEMOMBLE HANDBALL	36	14	2,57	44	3,14
	13	OLYMPIQUE GRAND AVIGNON HANDBALL	35	14	2,50	76	5,43
	14	ENTENTE PLESSEENNE HANDBALL	34	14	2,43	46	3,29
	15	E. STRASBOURG SCHILTIGHEIM ALSACE HANDBALL	34	14	2,43	34	2,43
1	16	ES SEGRE HAUT ANJOU	33	14	2,36	28	2,00

Les clubs de N1M qui accèdent en D2M doivent répondre aux exigences du cahier des charges de la D2M

Dans toutes les divisions des clubs peuvent accéder au niveau supérieur dans le respect des dispositions adoptées par le CA du 22 avril 2020 et des éventuels cahiers des charges

Accessions relégations à l'issue de la saison 2019-2020

Championnats féminins

RELEGATIONS									
NIV	ORDRE	CLUBS	Pts	Joués	Ratio	Diff	Ratio		
D0	1	16	14	1	-90	-6,43			
D2	2	PALENTE BESANCON HANDBALL	16	14	1	-122	-8,71		
	1	LANESTER HB	19	15	1	-83	-5,53		
	2	HBC BULLY LES MINES	20	16	1	-97	-6,06		
	3	TOURNEFEUILLE HANDBALL	20	16	1	-135	-8,44		
N1 FEM	4	CERGY HANDBALL	17	15	1	-83	-5,53		
1411	5	ETOILE SPORTIVE COLOMBIENNE HANDBALL	20	16	1	-104	-6,50		
	6	ST SEBASTIEN SUD LOIRE HANDBALL	20	16	1	-129	-8,06		
	7	ENTENTE HB VAL D'ARGENS / DRAGUIGNAN VAR HB (N1)	18	16	1	-171	-10,69		
	8	HBC KINGERSHEIM	0	0	0	0	0,00		
	1	CSA KREMLIN BICETRE	27	16	1,69	-50	-3,13		
	2	US ST-EGREVE HANDBALL	24	16	1,50	-65	-4,06		
	3	ASPTT NANTES HANDBALL	24	16	1,50	-83	-5,19		
	4	U.S. DE CAGNES HANDBALL	23	16	1,44	-82	-5,13		
	5	PECHBONNIEU COTEAUX HB	22	16	1,38	-104	-6,50		
	6	SELTZ	21	16	1,31	-99	-6,19		
	7	SAINT MARCEL VERNON HB	20	16	1,25	-216	-13,50		
N2FFM	8	BEAUVAIS O.U.C	15	14	1,07	-240	-17,14		
INZFEIVI	9	ROCHECHOUART-ST-JUNIEN HANDBALL 87	22	16	1,38	-96	-6,00		
	10	DOLE / CHAUSSIN (N2)	20	16	1,25	-74	-4,63		
	11	VAL DE LEYSSE	19	16	1,19	-108	-6,75		
	12	HB FEMININ MONTPELLIER / FRONTIGNAN 34 (N2)	19	16	1,19	-119	-7,44		
	13	STADE MONTOIS	19	16	1,19	-167	-10,44		
	14	EPINAL HB	18	16	1,13	-166	-10,38		
	15	DREUX AC HANDBALL	16	16	1,00	-186	-11,63		
	16	HAND BALL CLUB LAONNOIS	16	16	1,00	-259	-16,19		

Pour la D2 FEM ce schéma peut évoluer en fonction des décisions de CNCG relatives à la LFH
Les clubs de D2 et N1 et N3 qui descendent sont susceptibles d'être repêchés dans le respect des dispositions adoptées par le
CA du 22 avril 2020

		ACCESSIONS					
	1	AS CANNES-MANDELIEU HANDBALL	47	16	2,938	217	13,56
N1 FEM	2	ROCHECHOUART-ST-JUNIEN HANDBALL 87	47	16	2,938	97	6,06
INI FEIVI	3	ST MICHEL SPORTS	45	16	2,813	88	5,50
	4	ENTENTE NOISY-LE-GRAND / GAGNY (N1)	39	15	2,6	91	6,07
	1	HAVRE ATHLETIC CLUB HB	48	16	3,00	212	13,25
i	2	ENTENTE COTE BASQUE HB (N2)	48	16	3,00	187	11,69
1	3	STELLA SPORTS SAINT MAUR HANDBALL	46	16	2,88	137	8,56
	4	TOULON/SAINT-CYR VAR HANDBALL	44	16	2,75	176	11,00
	5	SAINT-FLOUR HANDBALL	43	16	2,69	90	5,63
	6	BASSIN MUSSIPONTAIN HANDBALL	42	16	2,63	75	4,69
	7	ASPTT LIMOGES HANDBALL	42	16	2,63	66	4,13
N2 FEM	8	ROUEN HANDBALL	41	16	2,56	88	5,50
NZ FEIVI	9	HB GARDEEN	43	16	2,69	106	6,63
	10	MERIGNAC HANDBALL	42	16	2,63	78	4,88
	11	MOURENX HANDBALL	42	16	2,63	69	4,31
	12	MONTIGNY LES METZ	41	16	2,56	97	6,06
	13	HBC ECHIROLLES-EYBENS	40	16	2,50	42	2,63
	14	HANDBALL CLUB CONFLANS	37	15	2,47	59	3,93
	15	REIMS CHAMPAGNE HANDBALL	39	16	2,44	25	1,56
	16	SAINT-GREGOIRE / RENNES METROPOLE HB (N2)	38	16	2,38	63	3,94

Les clubs de N1 qui accèdent en D2F doivent répondre aux exigences du cahier des charges de la D2

Dans toutes les divisions des clubs peuvent accéder au niveau supérieur dans le respect des dispositions adoptées par le CA du 22 avril 2020 et des éventuels cahiers des charges

Annexe 4 Règles de rechêchage

	AVANT PUBLICATION DES POULES								
Demande d'un club	à descendre en	Repêchage							
	N1F	ranking D2F							
	N2F	ranking D2F pour le repêchage D2F ranking N1F pour le repêchage N1F							
D2F	Région	ranking D2F pour le repêchage D2F ranking N1F pour le repêchage N1F 1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N2F qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire							
	N2F	ranking N1F							
N1F	Région	ranking N1F pour le repêchage N1F 1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N2F qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire							
N2F	Région	1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N2F qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire							
Ligue	refus d'accession	ranking N2F							
	N2M	ranking N1M							
	N3M	ranking N1M pour le repêchage N1M ranking N2M pour le repêchage N2M							
N1M	Région	ranking N1M pour le repêchage N1M ranking N2M pour le repêchage N2M 1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N3M qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire							
	N3M	ranking N2M							
N2M	Région	ranking N2M pour le repêchage N2M 1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N3M qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire							
N3M	Région	1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N3M qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire							
Ligue	refus d'accession	ranking N3M							

Annexe 4 Règles de rechêchage

APRES PUBLICATION DES POULES								
Demande d'un club	à descendre en	Repêchage						
	N1F	ranking D2F						
	N2F	ranking D2F pour le repêchage D2F ranking géographique N1F pour le repêchage N1F						
D2F	Région	ranking géographique D2F pour le repêchage D2F ranking géographique N1F pour le repêchage N1F 1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N2F qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire						
	N2F	ranking géographiqueN1F						
N1F	Région	ranking géographique N1F pour le repêchage N1F 1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N2F qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire						
N2F	1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N2F qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire							
Ligue	refus d'accession	ranking N2F						
	N2M	ranking géographique N1M						
	N3M	ranking géographique N1M pour le repêchage N1M ranking géographique N2M pour le repêchage N2M						
N1M	Région	ranking géographique N1M pour le repêchage N1M ranking géographique N2M pour le repêchage N2M 1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N3M qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire						
	N3M	ranking géographique N2M						
N2M	Région	ranking géographique N2M pour le repêchage N2M 1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N3M qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire						
N3M	Région	1 club de la ligue concerné par la descente pour le repêchage N3M qui pourra être soit un relégué soit un accédant supplémentaire						
Ligue	refus d'accession	ranking N3M						

Coupe de France Elite féminine

CODIR LFH 15 AVRIL 2020

LIFH
FFHANDBALL

PROJET SPORTIF CDF ELITE FEMININE

S'INSERANT DANS UN PACKAGE COMPETITIF GLOBAL LBE/D2F

Compétition relevant de la COC
Ratification par le BD FFHB

CODIR LFH 15 AVRIL 2020



DECISIONS ADMINISTRATIVES POUR LA SAISON 2020-2021

LBE = 14 CLUBS DONT 5 EUROPEENS POTENTIELS (wild card)

D2F VAP ET NON VAP= 16 CLUBS

30 CLUBS POTENTIELLEMENT ENGAGES

5 EUROPEENS POTENTIELS ET 25 NON EUROPENS

CODIR LFH 15 AVRIL 2020



OBJECTIFS PRIORITAIRES RECHERCHES:

-OFFRIR UNE EXPOSITION LOCALE PLUS IMPORTANTE AUX CLUBS DE LBE NON EUROPEENS, AUX CLUBS DE D2F

-LIMITER LE NOMBRE DE MATCHS DES ATHLETES SURCOLLICITES DES CLUBS EUROPEENS

-RAPPROCHER LA D2F DANS LES PRATIQUES QUI ENTOURENT LE SPECTACLE SPORTIF ET LA STRUCTURATION DE CLUB DE LA LBE

CODIR LFH 15 AVRIL 2020



FORMULE SPORTIVE PRECONISEE

LES 5 EUROPEENS INTEGRENT LA COMPETITION EN 1/4 DE FINALE

LES 25 AUTRES EQUIPES SONT REPARTIES DANS 5 POULES DE 5 SELON UN PRINCIPE DE RANKING A L'ISSUE DE LA SAISON PRECEDENTE POUR LES CLUBS DE LBE, SELON UNE LOGIQUE PLUS GEOGRAPHIQUE POUR LES CLUBS DE D2F

GARANTIE POUR CHACUN DE 2 RECEPTIONS SUPPLEMENTAIRES DANS CETTE PHASE PLACEE SUR DES DATES EUROPEENNES (DELOS WOMEN CL EHF LEAGUE)

CODIR LFH 15 AVRIL 2020



PHASE FINALE

A L'ISSUE DE LA PHASE DE POULE LES DEUX PREMIERS DE CHACUNE DES 5 POULES ET LES 2 MEILLEURS TROISIEMES SOIT 12 CLUBS SONT QUALIFIES POUR LES 1/16 EMES DE FINALES EN MATCH SEC CHEZ LE MIEUX CLASSE A L'ISSUE DE LA PHASE DE POULE

6 CLUBS QUALIFIES POUR LES 1/8EMES DE FINALE EN MATCH SEC CHEZ LE MIEUX CLASSE A L'ISSUE DE LA PHASE DE POULE

3 CLUBS REJOIGNENT LES 5 EUROPEENS POUR LES ¼ DE FINALES EN TIRAGE AU SORT INTEGRAL JOUES CHEZ LE 1^{ER} TIRE ½ ET FINALE CLASSIQUE